

Prévention du Sans-abrisme : au possible nous sommes tenus !

A. INTRODUCTION

Sur proposition du Front Commun des Sans-Domicile, la Plateforme Belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020, lors de la réunion du 19 juin 2017, a donné son accord à la création d'un groupe de travail *ad-hoc* abordant la problématique de la Prévention du sans-abrisme dans **une perspective de Lutte contre la pauvreté.**

4 réunions ont été consacrées aux échanges d'informations et à la rédaction *in fine* de cette note portant des **recommandations et des propositions de mesures innovantes.**

Ce document a pour finalité d'être proposé à la Conférence Interministérielle « Politique des grandes villes, Intégration et Logement », créée par le Comité de Concertation (29 avril 2015) et dont présidence temporaire revient à la Wallonie – Communauté Germanophone.

L'Accord de Coopération sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi (12 Mai 2014) et singulièrement ses principes relatifs à la prévention ont constitué la toile de fond des contributions apportées par les personnes et les organisations ressources qui ont participé directement ou indirectement à la rédaction de cette note.

« (...) Chapitre 1er: Dispositions générales

Article 1er:

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner et harmoniser leurs politiques de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi sur la base des principes suivants :

- une politique de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi est une politique transversale, globale, intégrée et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée à tous les niveaux de compétence (nationale, régionale, provinciale et locale) et établie en dialogue actif avec les personnes directement concernées et/ou leurs organisations;

- une politique de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi doit être coordonnée et requiert une délimitation claire des compétences et des responsabilités respectives de chacun. Dans les situations où les compétences de chacun ne sont pas formellement délimitées, les parties signataires n'invoqueront pas les règles de répartition des compétences pour se soustraire à leur responsabilité. Elles s'engagent dans ce cas à trouver des solutions communes concrètes;

- une politique de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi requiert la plus grande clarté quant à l'offre existante de services et instruments disponibles, ainsi qu'une visibilité maximale de cette offre ».

B. RECOMMANDATIONS CONTEXTUELLES

Outre les différents points repris ci-dessous, la Plateforme belge rappelle que c'est bien l'offre structurelle de logements à loyer social, particulièrement aigu sur Bruxelles mais aussi en Wallonie et en Flandre, qui reste le principal levier pour prévenir le sans-abrisme. Des mesures de soutien et d'encadrement, dès le dépôt d'une requête d'expulsion, doivent avoir pour but d'éviter la perte de logement. Enfin, un accueil bas seuil doit permettre d'encourager les personnes les plus fragiles dans leur réalité quotidienne (isolement, assuétudes, troubles divers, problèmes administratifs...) à tenter de réintégrer le logement et la sécurité physique et psychique que celui-ci doit pouvoir offrir à chacun.

1. LES EXPULSIONS

Les personnes faisant l'objet d'expulsions domiciliaires sont exposées à une grande fragilisation et peuvent se trouver très isolées. Les problèmes de santé mentale ou physique, d'exclusion sociale, de rupture familiale, de manque de réseau social sont des obstacles majeurs à la recherche de solutions.

En outre, une profonde méconnaissance des droits et les difficultés d'accessibilité aux services en matière de logement renforcent le sentiment d'isolement et d'impuissance.

1.1 Loyer non payé

Par décision du Juge de paix, l'expulsion légale du logement (social, privé ou de transit) fait suite à plusieurs cas de figure résultant d'une difficulté majeure d'honorer le loyer : difficultés financières, surendettement et/ou saisie sur salaire par le SECAL, entrée/sortie subite en institution (hôpital ou prison).



Mesures innovantes :

- **Sensibiliser les acteurs judiciaires (Juges de Paix et greffiers)** au travail des services sociaux existants en matière de logement, comme la Coordination sociale locale. Ces acteurs devraient dans leurs prononcés évoquer la nécessité de faire intervenir précocement services sociaux afin que l'accompagnement des personnes visées se mette en place en amont. On constate qu'un délai court entre la demande d'expulsion et l'accompagnement social permet d'éviter l'expulsion.
- En s'inscrivant au service population de la commune, **le locataire reçoit un petit flyer** qui donne l'essentiel des droits du locataire et les services d'aide en cas d'une mesure d'expulsion.



Bonnes pratiques ! :

- *Le Service du Logement Accompagné du CPAS de Saint-Gilles accompagne les locataires dès que le propriétaire s'adresse au juge de paix et évite les expulsions. Nous suggérons même qu'une visite au domicile de ces personnes soit proposée avec possibilité d'aller en conciliation devant le Juge de Paix.*
- *Service de médiation de dettes de Wolu-Services asbl agréé par la CoCoF*
- *Le DAL mis en place par Solidarités Nouvelles à Charleroi et à Liège.*


AUTRES RECOMMANDATIONS:

Sous l'égide des Ministres du Bien-Etre, de l'Action sociale, de la Justice et des Finances nous recommandons une collaboration entre les CPAS, les CAW, les PCS, les Mutualités, les services de perception et recouvrement et les acteurs de l'Education permanente pour :

- **Accompagner individuellement les locataires en défaut de paiement et développer une fonction d'accompagnateur/médiateur** entre le bailleur et les locataires.
- **Sensibiliser et éduquer sur les droits et les devoirs en matière de logement** au sein des écoles et de l'éducation permanente (campagnes, spots télévisés, animations, etc.).
- **Optimiser les « accueils larges intégrés »** dans les services et institutions impliqués.
- **Sensibiliser au surendettement et à la surconsommation** en instaurant une collaboration entre les CPAS et les services associatifs de médiation de dettes agréés et en créant des groupes de soutien pour la prévention du surendettement basés sur l'entraide et l'échange d'expériences.
- **Instaurer des partenariats entre les bailleurs, les CPAS, les PCS, CAW** afin de pouvoir mettre en place un accompagnement immédiat en cas d'expulsion imminente.

1.2 Suite à un constat d'insalubrité

La décision finale d'expulsion en cas d'insalubrité du logement ou du bâtiment revient aux Bourgmestres, lesquels mettent en demeure les propriétaires de mettre leur logement en conformité. En outre, il arrive que les locataires ne soient avertis d'un constat d'insalubrité que par la présence d'un affichage public.



Mesures innovantes:

- **Voorzien van renovatiebegeleiding voor verhuurders**
- Instaurer une correspondance postale systématique et individuelle entre les services communaux ou régionaux et les locataires concernés par les procédures d'assainissement, en rappelant l'essentiel de la réglementation. Cette mesure permettrait à tous les locataires de suivre l'évolution du dossier et d'évaluer le risque de fermeture du logement et leur expulsion.
- Prévenir le locataire qu'il peut exiger une indemnisation du propriétaire pour avoir loué un bien non conforme.
- Maintenir et développer les rôles de conseillers en prévention des risques pour la santé à domicile (pollutions intérieures, humidité, détection CO, radon,...).



Bonnes pratiques ! :

- *CAFA Asbl Centre d'Accompagnement et de Formation pour Adultes CPAS St-Gilles fournit aux locataires des rapports techniques après visite de logements insalubres.*
- *Habitat et Rénovation de la Table du Logement d'Ixelles avec l'appui d'un juriste et d'un architecte soutient les locataires dans leurs démarches à l'attention des bailleurs.*
- *Sensibiliser les intervenants sociaux dans la prévention des*

problématiques de santé liées à l'habitat et d'être relais auprès de leur public (Espace Environnement Charleroi).

- *En Flandre, il est inscrit dans la réglementation que le propriétaire soit condamné pour rembourser le déménagement et payer une indemnisation.*


AUTRES RECOMMANDATIONS

- Augmenter le nombre de **logements de transit avec un accompagnement adapté.**
- Mettre à la disposition du propriétaire **une offre d'accompagnement technique et juridique qualifiée** afin d'éviter des conflits qui débouchent sur une demande d'expulsion du locataire.

1.3 Manu Militari : l'expulsion illégale

Des expulsions illégales ont lieu. Elles se produisent à l'initiative des « propriétaires-voyous».

Le propriétaire NE PEUT se faire justice lui-même en profitant de l'absence du locataire pour briser la serrure, entrer illégalement dans le logement et mettre les biens à la rue.



Mesure innovante :

- Condamnation au pénal du propriétaire plus sanction de 18 mois de loyer d'indemnité au locataire.




Bonne pratique ! :

- *A Charleroi et à Liège une rencontre avec la police a débouché sur une circulaire adressée à tous les corps de police. Cette circulaire précisait que les agents sont obligés d'acter les infractions au pénal: brise de serrure, violation du domicile et mise en danger des biens.*

2 RADIATION DE L'ADRESSE DE REFERENCE DES PERSONNES HEBERGEES PROVISoireMENT CHEZ UN PARTICULIER

La procédure de radiation d'office de l'adresse de référence par les services communaux - notamment pour les étrangers en attente de régularisation ou par les CPAS en guise de sanction pour les bénéficiaires du RIS en défaut de participation au suivi social – induit dans le chef de ces catégories de personnes une perte d'identité ainsi qu'une perte d'inscription au registre de la population et de revenus renforçant de la sorte leur exclusion du logement.



Mesure innovante :

- **Interdire la pratique de la radiation d'office** de l'adresse référence. En matière de CPAS, n'envisager la sanction qu'en deux temps et imposer **la suspension provisoire du RIS comme préalable indispensable** à radiation définitive de l'adresse de référence. Les démarches sont encore plus complexes pour des étrangers en cours de régulation car ils doivent tout recommencer à l'office de l'Etranger. Le motif en est que d'une simple

procédure administrative cela devient le parcours du combattant pour récupérer un numéro national et donc son existence officielle et ces droits.

3. BAIL DE LOCATION NON RENOUVELE

Diverses raisons peuvent amener le propriétaire à ne pas renouveler le contrat de bail. Ainsi, les personnes arrivent en rue soit parce que les démarches ont été réalisées tardivement, soit parce que les démarches n'ont pas permis de trouver un logement correspondant aux besoins : en raison de la pénurie de logements à loyer modéré, la recherche d'un logement correct à loyer réduit relève encore du « parcours du combattant ».

On constate chez ces personnes, une grande méconnaissance des aides existantes en matière de logement, un retard dans l'information transmise aux services sociaux compétents et consécutivement, un réel manque d'accompagnement dans leurs démarches.



Bonnes pratiques ! :

- *La Cellule Captation et Création de Logements de l'Asbl bruxelloise L'îlot met en pratique une approche qui consiste à Capter et créer du logement : prospecter sur le marché immobilier auprès des propriétaires privés et rechercher des partenaires associatifs et des investisseurs sociaux en les accompagnants dans leur projet immobilier depuis la recherche du bâtiment jusqu'à la mise à disposition des logements pour le public via les AIS.*
- *Créer des plateformes de concertation entre les différents secteurs ayant des citoyens particulièrement vulnérables comme groupe-cible. Et qui peuvent entreprendre des démarches groupées auprès des sociétés de logement social afin d'obtenir la signature de conventions pour ces groupes-cibles, à l'instar de l'Asbl Bru4Home qui rassemble les acteurs de la santé mentale, du handicap, du sans-abrisme et de l'aide aux justiciables et qui négocie l'accès au logement de ce groupe-cible tout en garantissant l'accompagnement social des bénéficiaires.*

AUTRES RECOMMANDATIONS :

- **Créer des points de contact pour les bailleurs et locataires** confrontés à des retards ou à des risques de retard de paiement de loyer. Recherche de solutions convenues de part et d'autre.
- Mettre en place, pour les locataires de logement sociaux, **un accompagnement préventif**. En Wallonie, il faut un **renforcement des référents sociaux**.
- **Proposer des permanences pour pratiquer la recherche collective de logement** tout en offrant un accompagnement à ces personnes.
- Pérenniser le dispositif "**capteur logement**"

3 CONFLITS ET RUPTURES FAMILIALES

Les conflits familiaux et conjugaux peuvent être à l'origine de certaines situations qui débouchent sur le sans-abrisme d'un ou des membres de la famille. Les principaux conflits mis en exergue sont ceux qui concernent des jeunes (majeurs ou mineurs) avec leurs parents. La situation des jeunes,

exclus du parcours d'insertion, qui restent à charge de leurs parents provoque dans une précarité familiale des conflits qui aboutissent trop souvent à une rupture du lien familial. Dans le cas particulier des ruptures liées à la violence conjugale, la perte de logement est encore plus inévitable car le CPAS refuse l'octroi du RIS sans départ effectif du domicile conjugal.



Mesure innovante :

- Lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale avec enfant, ce dernier risque d'être placé, et c'est très difficile de pouvoir les récupérer. Il faudrait que cette famille soit considérée doublement prioritaire pour l'accession à un logement.



Bonnes pratiques ! :

- Développer le « logement accompagné » par des services agréés (Cocom) qui offrent une guidance pluridisciplinaire (psychosociale, budgétaire, administrative) au domicile des personnes qui en font la demande afin d'accélérer l'accès au logement de prévenir le sans-abrisme.

Exemples :

- Asbl Fami-Home, Logements solidaires, Saccado de l'asbl l'ilot, Puerto.
- De Shutting du CAW de Brussels.

- Mise à disposition de logements communaux inoccupés aux sans-abris, en synergie avec le logement accompagné.

Exemples :

- CISA (coordination ixelloise contre le sans-abrisme) qui assure la mise à disposition de logements inoccupés
- La concertation communale de Molenbeek qui rassemble les services communaux, le CPAS et les associations pour œuvrer dans ce sens.

- Généraliser les dispositifs post-hébergement agréés afin d'accompagner dans les premiers mois d'autonomie les personnes qui sortent de l'urgence

Exemple :

- Asbl Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux personnes sans-abri, agréée COCOF. Des places préférentielles en crèche sont également prévues pour les enfants de parents quittant les maisons d'accueil afin de leur permettre de se consacrer immédiatement à l'emploi et/ou formation.

AUTRES RECOMMANDATIONS :

- Créer des **logements de transit** dans toutes les communes. Un accompagnement adapté aux besoins doit systématiquement être proposé aux usagers.
- Respecter les **délais d'hébergement dans les logements de transit, sans préjudice pour les usagers sans solution pérenne**, de sorte à pouvoir assurer un *turn-over* efficace face aux urgences.
- **Informers correctement les fonctionnaires de police** sur les droits des citoyens et sur le traitement des plaintes.

4 SITUATION DE SEJOUR ILLEGAL

Suite à une séparation d'avec le conjoint, le conjoint étranger perd son droit de séjour dont il bénéficie grâce à son condition maritale et perd ses droits de séjour.

RECOMMANDATIONS :

Sous l'égide des Ministres l'Intégration sociale et de l'Intérieur nous recommandons :

- **La création spécifique d' un statut de séjour de 5 ans** pour les mères ou pères séparés en perte de droit de séjour (dont l'octroi était lié au conjoint) ainsi que pour leurs enfants
- **En matière de CPAS, l'ouverture du droit à l'aide sociale** pendant cette période transitoire.

5 LA SORTIE D'INSTITUTION

Quelle que soit l'institution, la sortie doit être préparée et ne jamais survenir de manière imprévisible. La sortie doit représenter une opportunité de réinsertion sociale.

5.1 Sortie d'institutions carcérales.

L'absence de revenu, l'isolement social et familial, exposent les ex-détenus à un risque important d'incapacité à trouver, louer et conserver un logement. En outre, ils sont discriminés dans l'accès au logement à cause de leur passé carcéral. Enfin, le RIS est le seul revenu de remplacement refusé aux personnes sous surveillance électronique ce qui les expose aux risques précités.

Commentaire [FB1]: Ajout



Bonne pratique ! :

- *Systématiser les services d'accompagnement au logement pour ex-détenus.*

Exemple :

- *L'office de réadaptation sociale (ORS).*
- **Le kit de sortie** pour les ex-détenus et ex-prévenus qui en ont besoin, à distribuer par les prisons (Maisons d'Arrêt/Maisons de peine)

Commentaire [FB2]: Actuellement appliqué dans les institutions pénitentiaires localisées en RBC, non effectif dans les institutions pénitentiaires localisées en Flandre, mis en place en « one shot » (mais non systématisé) en Wallonie. Recommandation CIM Prisons 2017



Mesure innovante :

- **Lorsqu'un prévenu sort de Maison d'Arrêt, ce dernier se trouve en situation de haut risque de perte de logement (si ce logement n'est pas déjà perdu). La mise en place d'un guichet psycho-social travaillant avec l'ex-prévenu dès la sortie d'écrou permettrait de prévenir ce risque et le cas échéant, d'identifier des solutions de logement urgentes et provisoires.**

Commentaire [FB3]: Préconisation du GT « Sortie de prison » CIM 2017 (recommandation CIM 2011, mise à jour).

RECOMMANDATIONS :

Sous l'égide Des Ministres du Logement, du Bien-être, l'Action sociale et de la Justice, nous recommandons une **collaboration transversale** entre les services judiciaires, les acteurs de l'habitat, les bailleurs sociaux et les Maisons de Justice, afin **d'établir un plan stratégique pour l'aide aux détenus à l'instar de l'exemple norvégien** pour :

- Mettre en œuvre que ~~les détenus puissent garder leur logement~~ en cas de détention préventive
- Systématiser la remise de « **Kits de sortie** » aux détenus et prévenus sortant d'écrou.
- Mise en œuvre d'un **guichet psycho-social** travaillant au maintien du logement et à l'identification de solutions d'hébergement pour les ex-détenus et ex-prévenus. (ces guichets seraient également en charge de proposer le cas échéant, des modalités d'hébergement pour la première nuit pour les personnes sortant d'écrou lorsque les dispositifs d'abri d'urgence sont occupés (ex : à 21h00).
- Inviter les détenus à s'inscrire en médiation de dettes ou Règlement Collectif de Dettes lors de l'incarcération.
- **promulguer des arrêtés-cadres anti-discrimination** en la matière de location sociale aux détenus (cfr. Recommandations de la Diversité logement 2014 – UNIA).
- permettre aux détenus d'obtenir **une adresse de référence pendant le séjour carcéral** (et non pas uniquement après) afin de pouvoir introduire une **demande de RIS ou une réouverture de droit de pension de retraite, d'allocation de remplacement (Mutuelle,...)** en cours de séjour.
- Création de structure d'accueil transitoire pour les sortants de prison (seulement ou cas par cas) qui n'ont aucun point de chute familles, amis, etc.
- Que les personnes sous surveillance électronique puissent conserver leur droit au RIS. 2 options de recommandations possibles (à trancher)

Commentaire [FB4]: Remplacé par pastille Infra.

Commentaire [FB5]: Ajout.
NB : En détention, le droit à la pension de retraite peut être maintenu pour une durée de 1 an. Concernant les allocations de mutuelle, celles-ci peuvent dans certains cas être maintenues à 50% durant un an (mais ce n'est pas systématique).

Commentaire [FB6]: La Strada (et mes collègues de l'Aide aux Justiciables) ne sont pas favorables à des Maisons d'Accueil de transit dédiées aux sortants de prison (risque de ghetto, stigmatisation). Une part de place d'accueil au sein de l'ensemble des structures du secteur permettrait une mixité et une non stigmatisation.

Commentaire [FB7]: Recommandation possible num1 : Transfert des moyens financiers du SPF Justice qui octroie les allocations de remplacement vers le SPP Intégration sociale afin de maintenir le paiement des RIS aux allocataires sous surveillance électronique.
Recommandation num 2 : Revoir le mode de calcul du montant de l'allocation du SPF Justice afin que ce montant soit systématiquement indexé et suive l'évolution du RIS (en intégrant les surcoûts liés aux restrictions de la surveillance électronique.
Il faut bien sûr choisir entre num 1 et 2 (à trancher en GT)

5.2 Sortie d'institutions d'aide à la jeunesse

Sans revenus et en rupture familiale, les jeunes qui quittent l'institution à leur majorité se retrouvent livrés à eux-mêmes. Ils n'ont aucune connaissance de leurs droits liés à leur majorité ni des services existants : un manque de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse et les services d'accompagnement pour majeurs est constaté.



Bonnes pratiques ! :

- *Instaurer la collaboration systématique entre l'aide à la Jeunesse et les services d'accompagnement des jeunes adultes, avant 18 ans pour préparer l'autonomie.*
- *Inscrire les jeunes au CPAS avant leur majorité pour éviter un délais pour l'obtention du RIS.*
Exemples :
 - *SOS Jeunes asbl*
 - *Abaka asbl (hébergements pour jeunes)*
 - *en Flandres, « Passerelle vers 18 » asbl*

AUTRES RECOMMANDATIONS :

Sous l'égide des Ministres de la Justice, du Bien-être, de l'Action sociale et du Logement, nous recommandons une collaboration entre les Services d'Aide à la Jeunesse, les CPAS, les services sociaux et les bailleurs sociaux afin :

- d'Instaurer des **trajets d'aide et un suivi post-hébergement**
- développer le **dispositif de « logement accompagné »** pour ce public-cible
- **voorzien van aangepaste noodopvang voor jongeren**

- mettre ces jeunes comme prioritaire au logement social

5.3 Sortie d'établissements hospitaliers, notamment psychiatriques

La sortie d'institution de soins sans solution de logement est vraiment un contre sens.

Le risque de sans-abrisme est davantage accru pour les personnes handicapées ou ayant des troubles psychologiques qui quittent l'hôpital, comme pour celles qui sortent d'hôpitaux psychiatriques et qui n'assument pas le suivi de leur traitement.

On relève aussi des expulsions disciplinaires de personnes précarisées et isolées pour des comportements contraires au règlement : agressions, consommation d'alcool, etc.

Les personnes handicapées quant à elles font l'objet d'exclusions multiples (sociale, familiale, professionnelle) dues au handicap et l'on constate l'absence de prise en charge globale de ces personnes.



Bonnes pratiques ! :

- *L'accord limbourgeois entre les services d'hospitalisation psychiatrique et les centres d'accueil pour sans-abri : anticipe à la fois un accueil en centre après le traitement mais aussi une éventuelle admission en institution hospitalière en cas de rechute.*

Exemples :

- *Equipes mobiles 107, Médias Mons*
- *Cellule d'appui médico-psychologique de l'asbl SMES-B*
- *Le réseau de services connectés du Conseil consultatif national des personnes handicapées*
- *La plateforme d'avis de conseils des Personnes handicapées régionaux*
- *Le SASS à Charleroi*

AUTRES RECOMMANDATIONS :

Sous l'égide des Ministres du Logement, du Bien-être, de l'action sociale et de la Santé Publique, nous recommandons une collaboration supra-locale entre les acteurs du logement, de la santé (services pour personnes en situation de handicap, maisons médicales, équipes mobiles...), les services hospitaliers et les centres d'accueil pour sans-abri. Ceci afin :

- D'envisager des structures d'accueil « bas-seuil » pour les personnes fragilisées expulsées disciplinairement des institutions.
- de **systematiser le dispositif de logement accompagné** pour ce public
- développer **des équipes proactives psy-mobiles pour le suivi** des sorties d'institutions et d'hôpitaux psychiatriques afin de s'assurer du trajet de soins et du suivi du traitement prescrit.

5.4 Sortir de maisons d'accueil

La durée du séjour en maison d'accueil est trop longue (en raison du manque de logements correspondant à la demande des hébergés) un suivi post-hébergement qui serait lui trop court, ce

qui induit en plus de l'isolement social chronique de ce public, un fort taux de rechute dans le sans-abrisme.



Bonnes pratiques ! :

Exemples :

- Belgian Homelss Cup
- le projet « Buddy » de pair-aidance initiée par le CAW d'Anvers
- les projets des Plans de cohésion sociale (axe logement et santé)

AUTRES RECOMMANDATIONS :

Sous l'égide des Ministres de l'Habitat, du Bien-être et des Sports, nous recommandons une collaboration entre les CPAS, les Centres d'accueil, les CAW, PCS et Clubs sportifs ainsi qu'avec les Services locaux de *Pair-aidance* pour :

- Systématiser le recours **au dispositif de suivi post-hébergement en logement accompagné** et en prolonger la durée.
- Reconstituer le réseau social autour des personnes en **développant des initiatives sportives et culturelles** ainsi que de soutien de type pairs-aidants.

C. UNE AIDE IMPORTANTE POUR ACCÉDER ET GARDER SON LOGEMENT

1. Les saisies par le Service SECAL

Le chef de famille font appel au Service fédéral de créance alimentaire (SECAL) en cas de non-paiement des pensions alimentaires, lequel procède à des saisies sur toutes les ressources du débiteur sans appliquer un seuil minimal comme dans les autres cas de saisie sur revenus.

RECOMMANDATION :

- Aligner la procédure de saisie des revenus sur celles des autres législations et laisser au débiteur d'aliments un minimum de moyens d'existence, tout en garantissant à l'ayant droit l'accès à la pension alimentaire.

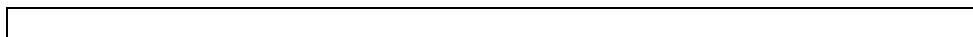
2. Les délais légaux d'obtention d'aides sociales.

Les délais d'attente pour l'attribution des allocations sociales prennent des mois alors que les personnes sont en état de besoin extrêmement urgent. A titre d'exemple, pour l'obtention du RIS, il y a 1 mois de délai légal et pour l'obtention de l'allocation de relogement, la demande ne peut être introduite que 3 mois après l'emménagement. C'est beaucoup trop long. En Wallonie, c'est le délai pour recevoir les ADEL qui est trop long.



Mesure innovante :

- Une personne, qui risque d'être expulsée, doit pouvoir introduire un dossier auprès d'une société de logement social bien avant la date d'expulsion. Le dossier pourra alors être activé dès la radiation de la personne sans domicile.



AUTRES RECOMMANDATIONS :

- **Faire respecter et faire connaître** l'Arrêt de Cour Cassation de 9/10/2017 en matière de chômage à Gand contre le recours de l'ONEM. Donnant statut d'isolé pour des personnes en cohabitation dès lors que les charges du ménage sont séparées.
- **Réduire les délais d'obtention** des différentes allocations et aides sociales en développant des procédures de simplification administratives.
- Etablir une **procédure d'obtention immédiate de l'adresse de référence** en cas de sans-abrisme et de besoin urgent.
- Opzetten van een huurwaarborgsysteem dat universeel dekkend is zodat mensen met financiële problemen niet afhankelijk zijn van het OCMW.
- Inviter les CPAS à considérer temporairement comme isolés des personnes en très grand difficulté de garder leur logement.
- Améliorer le système de subventions au logement et l'aligner sur les bas revenus.
- Améliorer l'accessibilité du Fonds de Garantie locative: les personnes fichées à la Banque nationale ne pouvant pas à l'heure actuelle y accéder.
- Agir sur le coût des loyers : grille des loyers.
- Automatiser les droits sociaux fondamentaux et les droits dérivés tels que l'allocation chauffage, le statut de l'intervention majorée.

D. RECOMMANDATIONS METHODOLOGIQUES ADRESSEES AUX TRAVAILLEURS



Bonnes pratiques ! :

- *Les « coordinations sociales » des 19 communes bruxelloises organisées par les CPAS et subventionnées par le CoCom.*
- *Le groupe de travail « Passerelles » qui réunit les professionnels de la santé mentale, du handicap et du sans-abrisme.*
- *Le service social de la commune de Schaerbeek qui rend visite aux personnes âgées pour les sortir de l'isolement et vérifier si elles bénéficient de leurs droits.*

RECOMMANDATIONS :

- Travail de réseau entre professionnels publics et associatifs.
- Collaboration transversale entre acteurs sociaux permettant de fixer des priorités et à porter des projets communs.
- Travail de réseau autour de la personne (ses difficultés et ses besoins).
- Appréhender de manière globale et transversale les situations individuelles : tant par les secteurs de la santé que par ceux de l'aide aux personnes mais également autant de manière formelle par les professionnels que de manière informelle par les aidants proches afin de pouvoir envisager des passerelles autour de chaque individu.
- L'accès aux droits sociaux serait davantage facilité si les autorités démarchaient elles-mêmes les personnes plutôt que l'inverse.

E. RECOMMANDATIONS METHODOLOGIQUES ET DE GESTION DE CONNAISSANCES



Mesure innovante :

- Développer une **approche interfédérale de gestion de connaissances** sur base de l'Accord de coopération sur le Sans-abrisme et l'absence de chez-soi du 12 Mai 2014. **La poursuite de la recherche MEHOBEL**, soutenue par la Politique Scientifique fédérale (BELSPO), pourrait faciliter la mise en œuvre d'une méthodologie pour mesurer et monitorer le sans-abrisme en Belgique. Localiser les personnes et les situations, afin de cerner le phénomène sous tous ses aspects, contribuera à la préparation d'une politique d'aide efficace.



Bonne pratiques ! :

- Tous les deux ans depuis 2008 en Région Bruxelloise, l'Asbl La Strada en collaboration avec les professionnels du secteur cadastre les personnes mal logées et sans-abri.